

# Code de conduite des fournisseurs

Les [valeurs essentielles](#) de DuPont constituent la pierre angulaire de notre personnalité et de ce que représente notre société. Notre objectif en tant que société est de devenir l'entreprise scientifique la plus dynamique au monde, en créant des solutions durables indispensables pour permettre à chacun de mener une vie meilleure, plus sûre et plus saine. Les Valeurs essentielles en matière de Sécurité et de santé, d'Orientation environnementale, de Comportement déontologique irréprochable et de Respect d'autrui reflètent nos attentes vis-à-vis de nos employés, tout en nous offrant une infrastructure des attentes de DuPont à l'égard de ses fournisseurs.

## Sécurité et Santé

Dans la mesure où DuPont s'engage envers la sécurité et la santé de ses collaborateurs, nous attendons le même comportement de la part de nos fournisseurs. Nous avons la conviction que toutes les blessures et les maladies professionnelles pourraient être évitées. Nous nous engageons envers une absence totale de blessures sur le lieu de travail. De la même manière, nos fournisseurs doivent assurer à leurs employés un lieu de travail sécurisé, conforme à l'ensemble des réglementations et lois en vigueur. Une communication appropriée et une formation aux risques, aux procédures et à l'utilisation d'un équipement de protection adéquat sont indispensables pour la sécurité et la santé de tous les employés des fournisseurs. Les lieux d'hébergement des employés, lorsqu'ils sont fournis, doivent répondre aux normes internationalement reconnues en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

La surveillance de la performance et la définition d'objectifs ou de cibles sont indispensables à l'efficacité de tout programme. Les fournisseurs doivent intégrer ces mêmes aspects à leur programme de sécurité et de santé.

Les fournisseurs proposeront à DuPont des produits et des services de haute qualité, répondant à l'ensemble des normes en vigueur en termes de qualité et de sécurité. Les fournisseurs devront prouver qu'ils disposent de systèmes de gestion de la qualité. Les fournisseurs intervenant dans la chaîne de valeur alimentaire doivent avoir mis en place des systèmes solides de sécurité alimentaire. Les fournisseurs signaleront immédiatement à DuPont toute préoccupation concernant la sécurité d'un produit.

[La position de DuPont en matière de sécurité, de santé et d'environnement](#)

## Orientation environnementale

DuPont a adopté les principes [Responsible Care®](#) depuis leur création en 1988. Ces principes mettent l'accent sur l'amélioration de la performance des installations, processus et produits en termes d'environnement, de santé, de sûreté et de sécurité durant tout leur cycle de vie. Les fournisseurs sont tenus d'adopter les principes Responsible Care® ou de développer des programmes similaires pour soutenir leurs propres opérations.

Les fournisseurs devraient appliquer des procédures permettant d'établir et de suivre la progression en direction d'objectifs de durabilité qui permettent a) une réduction des émissions de gaz à effet de serre, b) la gestion de la consommation d'eau - quantité et qualité, c) une amélioration de l'efficacité énergétique et des ressources et d) une réduction des déchets. Dans la mesure du possible, les fournisseurs devraient envisager l'utilisation de ressources renouvelables dans leur chaîne d'approvisionnement.

[La position de DuPont en matière de sécurité, de santé et d'environnement](#)

## Le comportement déontologique le plus strict

DuPont s'engage à mener ses affaires selon les principes déontologiques les plus stricts et conformément à l'ensemble des lois en vigueur. Nous travaillons assidument pour devenir une entreprise respectée dans le monde entier.

Les fournisseurs se conformeront à l'ensemble des lois et réglementations. Les fournisseurs agiront conformément à toutes les lois régissant la corruption, notamment la loi Foreign Corrupt Practices Act, la loi britannique UK Bribery Act et toute autre loi locale en vigueur, et ne participeront à aucune forme de corruption en vue d'obtenir des contrats pour le compte de DuPont ou de toute autre entreprise.

DuPont n'encourage pas l'offre ou l'acceptation de cadeaux. Les fournisseurs doivent savoir que lorsque des cadeaux ou des divertissements sont offerts, ils doivent correspondre aux pratiques commerciales habituelles en vigueur dans la région, avoir un objectif professionnel clair, ne doivent pas être perçus comme des pots de vin ou des paiements dissimulés, ne sont pas offerts dans le but d'influencer indument une relation commerciale, ne doivent pas enfreindre les lois ou les normes déontologiques en vigueur et ne doivent pas embarrasser le fournisseur ni DuPont s'ils venaient à être rendus publics.

[Centre des Fournisseurs concernant: Cadeaux](#)

La protection des secrets commerciaux de DuPont est essentielle pour l'avenir de notre entreprise. Les fournisseurs mettront en place des mesures visant à protéger les secrets commerciaux dont ils auront connaissance au cours de nos transactions professionnelles. Les informations doivent être communiquées aux employés des fournisseurs uniquement s'ils ont besoin de les connaître. Les documents contenant des informations confidentielles qui ne sont plus nécessaires au fournisseur dans la conduite de ses affaires pour le compte de DuPont doivent être restitués à DuPont ou détruits, selon le cas.

[Les Exigences en termes de protection des informations confidentielles pour les fournisseurs de DuPont](#)

Les conflits d'intérêts potentiels entre les employés de DuPont et le fournisseur doivent être signalés à DuPont.

## Respect d'autrui

Le respect d'autrui est une valeur essentielle dans notre entreprise. Nous décrivons ce principe crucial par la déclaration suivante : Nous traitons nos employés et tous nos partenaires avec professionnalisme, dignité et respect, de manière à favoriser un environnement dans lequel chacun peut apporter sa contribution, innover et exceller. . Nous sommes signataires du [Pacte Mondial des Nations Unies](#) depuis 2001. DuPont s'engage envers la protection et l'avancement des Droits de l'homme partout où nous exerçons des activités et nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs.

Dans le cadre de notre politique, DuPont ne saurait tolérer le recours au travail des enfants ni au travail forcé, à l'esclavage ou au trafic d'êtres humains dans aucune de ses installations et opérations mondiales, y compris celles qui sont dirigées par des fournisseurs. Les fournisseurs n'infligeront pas et ne menaceront pas d'infliger des punitions corporelles ou toute autre forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal envers aucun de leurs employés. Les pratiques telles que l'embauche payante, la retenue des passeports, des salaires ou des biens personnels, les heures supplémentaires imposées, etc. sont inacceptables. Nous ne tolérerons pas l'exploitation des enfants, leur participation à des travaux présentant des dangers inacceptables, ni le trafic, les punitions physiques, le harcèlement, les abus ou la servitude involontaire imposés à tout employé. Nous attendons de nos fournisseurs et des sous-traitants avec lesquels nous travaillons le respect des mêmes critères. Si DuPont avait connaissance d'infractions à ces Principes qui n'auraient pas été corrigées, nous mettrions un terme à notre relation commerciale.

### Déclaration relative à la position sur les Droits de l'homme

En tant qu'entreprise multinationale, nous sommes conscients de la valeur d'une base de fournisseurs diversifiée qui fournit à DuPont les produits et les services nécessaires à nos opérations. Un programme efficace de Diversité des fournisseurs offre aux fournisseurs qualifiés la possibilité de répondre aux besoins de DuPont en tant que fournisseur, tout en soutenant les entreprises et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous encourageons fortement nos fournisseurs à développer leurs efforts dans ce domaine en s'engageant auprès de petites entreprises, de sociétés appartenant à des membres de minorités, à des femmes et à d'autres catégories représentant la diversité.

Les fournisseurs sont tenus d'autoriser la liberté d'association de leurs employés et de reconnaître leur droit à la négociation collective en tant que moyen de résoudre les litiges. La rémunération sera conforme à l'ensemble des lois ; les employés doivent percevoir un salaire équitable en fonction du travail réalisé, travailler selon des horaires raisonnables et percevoir une rémunération appropriée pour toutes leurs heures supplémentaires travaillées. Les fournisseurs se conformeront à l'ensemble des lois en vigueur relatives à la non-discrimination au travail.

**Chez DuPont, nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires dans la réussite de notre entreprise. Le présent Code de conduite a été élaboré afin de présenter clairement nos attentes vis-à-vis des fournisseurs. DuPont se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs en ce qui concerne leur respect du présent code. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre organisation d'Externalisation et de logistique.**